

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

1. PRÉAMBULE

Le Sytraival propose de mettre à disposition des parcelles appartenant à son domaine public afin d'étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol. **Le Sytraival** cherche à développer le projet le plus bénéfique en lien avec son activité, souhaite inscrire les citoyens au cœur d'un tel projet.

Une attention particulière sera portée sur le montage juridique et la répartition des richesses d'un tel projet, en favorisant un ancrage local des retombées économiques.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Syndicat a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques (pour une durée de 30 ans) sur ses terrains précisés ci-dessous :

Les parcelles du projet appartenant au Sytraival qui constituent un total de 2,0017 ha sont précisées ci-dessous :

Numéro de Parcelle	Taille (m2)
D 465	3368
D 466	933
D 467	2724
D 471	3566
D 472	2024
D 468	3654
D 469	3748

Ces parcelles se situent sur la commune de Saint Étienne sur Chalaronne. Le projet ne concerne qu'une partie des parcelles du site, celles correspondantes à la partie du site qui n'est plus en exploitation.

La sollicitation provient d'un acteur de l'économie sociale et solidaire spécialisé dans le développement et l'animation de projets citoyens de production d'énergie renouvelable localement.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par

le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, **le Sytraival** est tenu de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

3. REDEVANCE

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation, sous forme de bail emphytéotique de 30 ans minimum, donnera lieu au versement d'une redevance au syndicat, proposée par le prestataire. Cette redevance dépendra du résultat des études de faisabilité, et notamment de la future puissance installée du projet.

4. ATTRIBUTION

Le Sytraival insiste sur l'importance que le projet présenté par les candidats doit s'inscrire dans la politique de transition énergétique locale, c'est-à-dire que celui-ci devra montrer par son montage un ancrage territorial fort en impliquant les citoyens et les collectivités dans la gouvernance et l'investissement. Il n'est ici pas question de financement participatif, mais bien de projet citoyen (au moins 51% de la société de projet détenue par des coopératives d'énergie citoyenne de la région).

Des négociations pourront être lancées avec les candidats. La signature d'une convention entérinera le choix du Syndicat.

Les candidats sont informés que le Syndicat se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

5. MODALITÉS DE RÉPONSE

Date limite de remise des projets : **3 novembre 2023 à 12h**

Adresse d'envoi ou de dépôt : contact@sytraival.fr

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- un extrait Kbis / statuts ou équivalent ;
- les attestations fiscales et sociales à jour de la société ;
- les effectifs et les moyens matériels de la société ;

- des références vérifiables et adaptées au projet sur les 5 dernières années, notamment avec des montages intégrant les citoyens et collectivités à la gouvernance ;
- une note de motivation détaillée conforme aux indications d'attribution au point 4 ;
- un montage juridique et financier détaillé (droits et obligations des parties, durée, conditions techniques et financières, autorisations, redevances, etc...) et toute annexe utile ;
- un planning prévisionnel

Notation pour le choix du candidat :

- Références : 20%
- Montage juridique et financier : 20%
- Note de motivation : 20%
- Planning : 20%
- Redevance : 20%